

Règlement de l'opération « C'est permis sans voiture »

Edition du 6 au 23 octobre 2021

Ce règlement s'applique à l'opération « C'est permis sans voiture » organisée par Keolis Grand Bassin de Bourg-en-Bresse (Keolis), opérateur du réseau Rubis, le réseau de transport en commun de Bourg-en-Bresse et vise à présenter le déroulé de l'opération et les modalités de son organisation.

Art. 1 – Organisateur du règlement « C'est permis sans voiture »

La société Keolis Grand Bassin de Bourg-en-Bresse, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 833 908 999 00026, dont le siège social est situé 8 rue Jean Gutenberg 01000 BOURG-EN-BRESSE, organise une opération gratuite et sans obligation d'achat intitulée « C'est permis sans voiture ».

Cet événement se déroulera du 6 au 23 octobre 2021 inclus.

Art. 2 – Principe du règlement « C'est permis sans voiture »

Le réseau RUBIS propose une expérience d'éco-mobilité sur le territoire de Grand Bourg Agglomération pour apprendre à se passer de sa voiture personnelle notamment pour les trajets domicile-travail. Les participants vont tester sur la base du volontariat du 6 au 23 octobre 2021 des alternatives à leur voiture individuelle. Pour les accompagner, le réseau RUBIS et ses partenaires vont leur offrir un kit mobilité (toute l'offre RUBIS offerte mise à disposition gratuitement pendant le temps de l'opération accompagnée de nombreux avantages partenaires) en contrepartie d'un engagement à minimiser autant que possible l'utilisation de leur voiture personnelle.

Les objectifs de l'opération « C'est permis sans voiture » sont les suivants :

- Sensibiliser la population au fait que la voiture individuelle peut être substituée par des moyens de transport ou des services de mobilité alternatifs pour les trajets effectués au quotidien.
- Impulser un changement progressif des comportements en matière de mobilité et réduire ainsi l'usage de la voiture individuelle.

Art. 3 – Partenaires mobilité de l'opération « C'est permis sans voiture »

Les partenaires de cet événement « C'est permis sans voiture » sont les suivants :

- Union Commerciale du Centre-Ville de Bourg-en-Bresse, Centre Commerces Bourg
- EFFIA
- Grand Bourg Agglomération et La Station
- Ville de Bourg-en-Bresse
- Club de la JL Bourg
- Club de l'USBPA

Art. 4 - Personnes susceptibles de faire acte de candidature et constitution du dossier

La participation à cette opération nécessite de remplir les conditions suivantes :

- Avoir déposé une candidature à l'opération « C'est permis sans voiture » au plus tard le 25 septembre 2021 et avoir été retenu dans la liste des participants à l'issue du « recrutement » ;
- Être résident sur le territoire de Grand Bourg Agglomération et demeurer à proximité d'une offre de transport ou de mobilité
- Être client occasionnel ou non client du réseau RUBIS (ne pas être abonné) ;
- Être titulaire du permis de conduire, posséder un véhicule et utiliser régulièrement son véhicule personnel dans ses déplacements, notamment domicile/ travail ;
- Assurer sa présence lors des événements de lancement et de clôture, qui se tiendront respectivement le 6 au 23 octobre 2021 ;
- Être titulaire d'une assurance de responsabilité civile ainsi que d'une assurance automobile en cours de validité durant toute l'opération.

Sont exclus de toute participation au présent règlement :

- les personnes liées, que ce soit directement ou indirectement, à des sociétés et structures diverses participant, directement ou indirectement, à la mise en œuvre de ce règlement ;
- les personnes mineures (de moins de 18 ans), sauf dans le cadre d'une participation en famille.

Toute information communiquée par les candidats sélectionnés (notamment leurs coordonnées) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude. Keolis se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout candidat ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que Keolis ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures enregistrées.

Art. 5 – Cadre légal du règlement « C'est permis sans voiture »

Ce règlement est soumis à la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Tout candidat est libre de rétracter sa participation audit règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de l'opération proposée, notamment afin d'en modifier le déroulement. Participer à cette opération implique une attitude loyale signifiant le respect du présent règlement.

Keolis se réserve le droit de suspendre ou d'exclure de la participation à la présente opération toute personne troublant son bon déroulement ou méconnaissant le présent règlement.

Tout participant à l'opération « C'est permis sans voiture » qui serait considéré par Keolis comme ayant troublé le règlement d'une quelconque manière (notamment en ayant triché, fraudé, truqué celui-ci, porté atteinte à la réputation du réseau RUBIS) sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir les offres de Keolis et de ses partenaires du règlement ainsi que son kit mobilité. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait, aucune indemnisation ne sera octroyée non plus. A

contrario, Keolis se réserve le droit d'obtenir auprès du participant concerné, la réparation du préjudice subi.

En cas de contradiction entre toute communication et le présent règlement, ce dernier prévaut.

Keolis peut, à tout moment, et sans avoir à apporter de justification ni encourir une quelconque responsabilité à ce titre, modifier le présent règlement. Des additifs à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant l'opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'étude dépositaire du présent règlement.

Art. 6 – Phases du règlement « C'est permis sans voiture »

Phase de candidature

Du 25 août au 25 septembre 2021 : période pour candidater à l'opération sur la page dédiée hébergée sur le site rubis.grandbourg.fr uniquement.

Phase d'analyse des candidatures et sélection des participants.

Du 25 août au 25 septembre 2021 : des conseillers mobilité de Keolis feront une sélection de candidats parmi les personnes respectant les conditions d'éligibilité pour candidater et les contacteront pour vérifier leurs informations et connaître leurs motivations.

Ils sélectionneront les participants répondant au mieux aux critères fixés par le réseau RUBIS en amont du règlement pour le bon déroulement de celui-ci.

Les conseillers mobilité les contacteront par téléphone sur la période citée pour leur annoncer leur participation définitive à l'opération.

Les candidats non sélectionnés seront avertis de leur non-participation à cette édition du règlement par email entre le 25 septembre et le 5 octobre 2021.

Lancement du règlement le 05 octobre 2021 :

2 événements collectifs seront mis en place afin d'animer, encourager et créer de la cohésion et du partage entre les participants, les parrains et les partenaires de l'opération.

- Cérémonie d'ouverture avec les participants, les élus, leurs parrains pour la durée du règlement, les conseillers mobilité, les partenaires, la presse.
- Signature du contrat d'engagements mutuels ;
- Réception du kit de mobilité ;
- Prêts éventuels du matériel (vélo, ...) au besoin si le cadre le permet sinon invitation pour aller le chercher chez le partenaire concerné ;
- Rencontre parrains-filleuls et explication du carnet de route et de l'accompagnement sur le mois ;
- Animations autour de la mobilité

==> Ces événements et leurs dates sont susceptibles de changer.

Clôture du règlement le 22 octobre 2021 :

Cérémonie de clôture avec les participants, leurs parrains, les partenaires, la presse.

- Bilan et partage d'expérience entre les candidats ;

- Diffusion vidéo bilan montée avec les photos et vidéos des participants ;
- Remise de prix.

Art. 7 – Kit Mobilité

Le kit Mobilité est un pack d'offres multimodales qui répond aux freins. En contrepartie de l'engagement des participants, le kit Mobilité permet de tester des modes de transports alternatifs.

Contenu du kit mobilité :

- Carte OÙRA!
- Abonnement de 15 jours par participant pour voyager gratuitement sur tout le réseau RUBIS (bus, vélos en Libre-Service, Transport à la Demande,...)
- Possibilité d'avoir un accès à un vélo électrique de La Station gratuitement + remorque enfant (sous réserve de leur disponibilité) ;
- Un crédit de 10€ sur notre application de covoiturage, offert par Rubis
- Le stationnement gratuit d'un véhicule au parking de la gare durant toute l'opération, offert par EFFIA
- Un kit de sécurité comprenant un casque vélo et un gilet jaune, offert par La Station
- Un accès aux box vélo de centre-ville pour garer votre vélo en toute sécurité, offert par la Mairie de Bourg
- Un accompagnement personnalisé par nos équipes durant toute la durée de l'opération
- Un bon d'achat de 20€ à utiliser auprès des commerçants du centre-ville
- 2 livraisons de courses à domicile
- Des prêts de livres gratuits auprès des médiathèques de Bourg et Montrevel, offert par la communauté d'agglomération
- Des places pour des matches auprès de nos partenaires, offert par la JL Bourg et l'USBPA

Dans le cadre du kit mobilité, le réseau RUBIS et ses partenaires mettront à disposition les supports permettant l'accès aux offres proposées (cartes, bons ou codes de réduction...). Néanmoins, en cas de perte d'un ou plusieurs de ces supports par le participant, Keolis et ses partenaires se réservent le droit de ne pas remplacer ce(s) dernier(s). Le cas échéant, il adviendra au participant de faire les démarches nécessaires à son renouvellement et de supporter les coûts associés.

Pour bénéficier de certaines offres, les participants devront avancer un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie sera restitué à la fin de l'opération si aucun dommage n'a été constaté sur le bien mis à disposition. Le réseau RUBIS ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des litiges qui pourraient survenir concernant ce dépôt de garantie.

L'ensemble des offres du kit de mobilité cesseront à la fin du dit règlement soit le 23 octobre 2021 et le matériel prêté devra être restitué à l'issue de l'opération.

Art. 8 – Absence de contrepartie

La participation à ce règlement ne peut ouvrir droit, au bénéfice des candidats et participants, à aucun remboursement même partiel, aucun remplacement, ni aucune contrepartie financière quel qu'en soit le motif.

Art. 9 – Recrutement des participants

Les participants sont sélectionnés à partir du 25 août 2021, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, sur la base des critères suivants : disponibilité et motivation, types de déplacements, diversité et complémentarité des profils, etc.

Le réseau RUBIS s'entretiendra avec les candidats potentiels par téléphone afin d'affiner son choix, à compter du 25 août 2021. Les candidats retenus dénommés ci-après participants, seront au nombre total de 20 maximum et seront informés de leur sélection au plus tard le 1er octobre 2021.

Il sera établi une liste de 5 participants subsidiaires en cas de défection parmi les sélectionnés, étant précisé que du fait même de participer au présent règlement, les candidats acceptent le choix de l'organisateur sans recours possible.

Art. 10 – Durée et dates de l'opération

L'opération « C'est permis sans voiture » se déroulera du 6 au 23 octobre 2021.

Durant cette période, les participants s'engagent :

- à participer à l'opération pendant toute sa durée, soit du 6 au 23 octobre 2021 ;
- à limiter au maximum nécessaire l'utilisation de la voiture;
- à se reporter sur les modes de déplacements alternatifs mis à leur disposition, en fonction de leurs besoins.
- à communiquer sur leur expérience

Le manquement à l'une de ces conditions donnera lieu au retrait de l'ensemble des offres proposées au sein du kit de mobilité.

Keolis se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent règlement, en partie ou dans son ensemble. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable des participants par tous les moyens appropriés.

Art. 11 – Droit à l'image et communication externe

Par l'acceptation du présent règlement, les participants autorisent gracieusement le réseau RUBIS et ses partenaires à utiliser - au moyen de reproduction/repost/publication/diffusion - leurs images, posts et vidéos réalisés dans le cadre de l'opération « C'est permis sans voiture » (sur lesquels ils peuvent ou non apparaître) dans le cadre exclusif des actions de communication du réseau RUBIS et de ses partenaires et, notamment, lors des temps forts d'échange (soirée de lancement, événements collectifs et soirée de clôture) et sur les réseaux sociaux du réseau RUBIS.

Le réseau RUBIS et ses partenaires s'engagent à ce que les images, posts et vidéos précitées ne fassent l'objet d'aucune utilisation à des fins autres que les actions de communication précitées et

s'interdisent de procéder à une utilisation de leur image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des participants.

La présente autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter du dépôt, par le candidat, de sa candidature au règlement « C'est permis sans voiture ». A l'issue de cette période, le réseau RUBIS s'engage à ne plus utiliser les images, posts et vidéos précités objet de la présente autorisation.

Pour toute utilisation envisagée des images, posts et vidéos précités autre qu'une action de communication, dans la période des 5 années, le réseau RUBIS s'engage à contacter les participants pour obtenir leur autorisation écrite et préalable.

Art. 12 – Réclamations

Aucune réclamation relative au déroulement et aux conditions de mise en œuvre de l'opération « C'est permis sans voiture » tels que prévus dans le présent règlement ne sera admise par Keolis, et ce quelle qu'en soit la nature.

Les autres réclamations ou contestations, nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, devront impérativement, pour être prises en compte, être adressées à Keolis, en courrier simple, avant le 23 octobre, le cachet de la poste faisant foi.

Keolis se laisse le droit de répondre à toutes réclamations après le 23 octobre 2021 inclus et jusqu'au 30 novembre 2021 inclus.

Art. 13 – Responsabilités

Keolis et ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'aucun préjudice quelle qu'en soit sa nature (moral, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au règlement « C'est permis sans voiture ».

Keolis et ses partenaires n'encourent aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité dudit règlement.

En tout état de cause, Keolis et ses partenaires n'encourent aucune responsabilité du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement indépendant de leur volonté tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des moyens de transports ou du réseau de télécommunications.

La responsabilité de Keolis et de ses partenaires ne saurait être encourue si le présent règlement « C'est permis sans voiture » devait être modifié, écourté ou annulé. Keolis se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Art. 14 – Données personnelles

Dans le cadre du présent règlement « C'est permis sans voiture », Keolis procède au traitement de vos données personnelles. A ce titre, Keolis est responsable du traitement et s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment le Règlement U.E. 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel ainsi que la loi n°78-17 dite Informatique et Libertés dans son dernier état de vigueur, désignés ci-après ensemble la « Réglementation RGPD ».

Les données traitées en l'espèce sont celles collectées lors du dépôt par le candidat de sa candidature. Les destinataires des données au sens de la Règlementation RGPD sont les partenaires de Keolis au règlement « C'est permis sans voiture ». S'agissant des traitements opérés, tout candidat, en s'inscrivant au règlement « C'est permis sans voiture », accepte expressément notamment que ses données personnelles soient traitées à des fins marketing et promotionnelles. Pour plus d'information sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous reporter à la Politique de confidentialité du réseau RUBIS accessible sur le site internet www.rubis.grandbourg.fr.

Dans le cadre des traitements précités effectués par Keolis, tout participant dispose :

- d'un droit d'accès et de modification de ses données personnelles ;
- d'un droit de suppression de ses données personnelles. Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente opération étant nécessaires au bon déroulement du règlement « C'est permis sans voiture », tout participant qui userait de son droit de suppression de ses données personnelles avant la clôture du règlement « C'est permis sans voiture » sera considéré comme renonçant à sa participation audit règlement sans pouvoir solliciter d'indemnisation d'aucune sorte à cet égard.
- le cas échéant, d'un droit d'opposition ou de limitation aux traitements opérés. Si une telle demande venait à porter sur des traitements nécessaires au bon déroulement du règlement « C'est permis sans voiture » toute demande d'opposition ou de limitation du participant antérieure à la clôture du règlement « C'est permis sans voiture » sera considéré comme une renonciation à sa participation audit règlement ;
- du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle.

Art. 15 – Droit applicable

Keolis, le règlement et le présent règlement sont régis par le droit français. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de Bourg-en-Bresse.

Art. 16 – Remboursement de frais

Les participants au présent règlement pourront demander le remboursement des frais de connexion au site rubis.grandbourg.fr dans les conditions suivantes. Sont susceptibles de remboursement les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au règlement « C'est permis sans voiture » et/ou à la consultation du règlement complet, à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et ceci sur la base de 6 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif Orange ou tout autre opérateur téléphonique en vigueur soit pour un forfait total de 0,21€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au règlement « C'est permis sans voiture »).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 05/10/2021 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) :

- à : Keolis Grand Bassin de Bourg-en-Bresse– Règlement « C'est permis sans voiture » – Madame Aurélie SOUCHON, 8 rue Jean Gutenberg – 01000 Bourg-en-Bresse.
- en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la candidature au

règlement « C'est permis sans ma voiture » et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet.

- en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de tout autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet www.rubis.grandbourg.fr (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postale) ou un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne).

Le ou les timbre(s) d'envoi de la demande seront remboursé(s) selon les tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site www.rubis.grandbourg.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre, wifi gratuit, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet rubis.grandbourg.fr pour participer au règlement « C'est permis sans voiture » n'occasionne aucun frais supplémentaires, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au règlement déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Compte tenu des modalités de participation au règlement « C'est permis sans voiture », il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement lié) pendant toute la durée du règlement.

La connexion au site rubis.grandbourg.fr à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au règlement) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du règlement.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux exigences ci-dessus, envoyées après le 25 octobre 2021 à minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestation frauduleuse ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande.

Art. 17 : ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé à la SELARL AHRES, Association d'Huissiers de justice dans le Recouvrement l'Exécution et les Services, domiciliée en cette qualité 16 rue de la Grenouillère, 01000 BOURG EN BRESSE.

Le règlement peut être librement consulté sur le site Internet www.rubis.grandbourg.fr et <http://www.ahres.fr>

La participation à ce règlement vaut acceptation des participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 juillet 2021.